



## CONTRAT de prêt solidaire

Entre :

**Les Ecologistes de l'Euzière**, association loi 1901 immatriculée sous le numéro Siret 309 258 176 00036, dont le siège social est situé Domaine de Restinclières 34730 Prades-le-Lez, représentée par M. Jean BURGER, agissant en qualité de Co-Président et dûment habilité aux fins des présentes,

**d'une part,**

et

**M/Mme .....**, demeurant

.....  
.....  
.....

Tel : .....

Mail : .....

**d'autre part,**

### PRÉAMBULE

Le Prêt solidaire (ou Contrat d'Apport Associatif avec droit de reprise) a pour vocation de consolider les fonds propres de l'association pour soutenir le développement de ses actions.

Il s'adresse aux adhérents de l'association et à toute autre personne souhaitant soutenir les projets des Écologistes de l'Euzière. Il fait l'objet d'une convention bipartite. La part unitaire est de 100 €.

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1 : Montant du prêt avec droit de reprise**

**M/Mme** ....., fait un prêt avec droit de reprise à l'association Les Ecologistes de l'Euzière, qui accepte, dans les conditions énoncées au présent contrat la somme de ..... € (..... euros), soit .... part(s), afin de compléter ses fonds propres.

Ce prêt ne fait pas l'objet de versement d'intérêts.

### **Article 2 : Objet de l'apport avec droit de reprise**

Cet apport est destiné exclusivement à financer les immobilisations corporelles ou incorporelles liées à la création et/ou au développement de l'association Les Ecologistes de l'Euzière, ainsi que le besoin en fonds de roulement.

### **Article 3 : Affectation comptable**

Le montant de l'apport figurera au passif du bilan de l'association Les Ecologistes de l'Euzière (1031 : fonds associatif avec droit de reprise).

### **Article 4 : Remboursement de l'apport**

L'apport avec droit de reprise est consenti à l'association Les Ecologistes de l'Euzière pour une durée de 36 mois et est assorti d'un différé de 1 an.

Le présent apport sera remboursé à **M/Mme** ....., selon l'échéancier ci-dessous :

Date	Objet	Montant
	Montant total du prêt	
	1° remboursement	
	2° remboursement	
	3° remboursement	

Cependant, en cas de dissolution de l'association Les Ecologistes de l'Euzière, ou à la demande motivée du prêteur, l'apport devra être immédiatement et intégralement remboursé au prêteur.

Fait à Montpellier, le  
En deux exemplaires.

**M/Mme**

**Association Les Ecologistes de l'Euzière**

**Nom :**

**Nom :**

**Prénom :**

**Prénom :**

**Qualité :**

**Signature**

*Précédée de la mention lu et approuvé*

**Signature et cachet**

